Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260701-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 10 juillet 2026 **Date de publication :** Jeudi 23 juillet 2026	Le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU)
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 21 *Votants :* 23* *Pour :* 23 *Abstention :* *Contre :*	
Délibération N° 2026 07 01	

Objet : Secrétaire de séance

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée que, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal nomment au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de désigner Madame Véronique Boulaire en qualité de secrétaire de séance du présent Conseil Municipal.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt juillet deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance ***Gilbert Miossec, Maire***





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication